



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.16/1995/L.3
22 mai 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
Deuxième session
Genève, 15-24 mai 1995
Points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour

Thèmes de fond :

- a) Technologies à utiliser dans les activités économiques à petite échelle afin de répondre aux besoins essentiels des populations à faible revenu;
- b) Incidences de la science et de la technique pour les deux sexes dans les pays en développement;
- c) Aspects scientifiques et techniques de la question sectorielle à examiner par la Commission du développement durable en 1995.

Coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement :

- a) Coordination et coopération des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique;
- b) Rapport intérimaire sur le renforcement des capacités endogènes aux niveaux national et régional;
- c) Coopération dans le domaine de la prospective et de la prévision technologiques;
- d) Examen des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies;
- e) Interaction avec des organismes extérieurs au système des Nations Unies.

Rapports des groupes d'étude spéciaux.

Mesures découlant de la première session de la Commission;

Financement de la science et de la technique au service du développement.

Aspects scientifiques et techniques :

- a) Du développement durable;
- b) De la conversion des capacités militaires.

Chapitre I : Questions appelant une décision du Conseil économique
et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution

Science et technique au service du développement

PROJET DE RESOLUTION GENERALE

La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le rôle unique de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance universelle pour l'examen de questions relatives à la science et à la technologie, pour une meilleure compréhension des politiques de la science et de la technologie au service du développement et pour l'élaboration de recommandations et de directives concernant les questions scientifiques et technologiques au sein du système des Nations Unies, le tout dans une optique de développement,

Reconnaissant en outre que dans ses travaux, la Commission devrait accorder une attention particulière aux besoins et aux nécessités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et qu'elle devrait également tenir compte des problèmes pertinents des pays en transition,

Notant les efforts faits par la Commission pour adopter de nouvelles méthodes de travail, consistant en groupes d'étude spéciaux et groupes de travail qui tirent profit des compétences disponibles de ses membres et sont chargés d'établir des projets de rapport pour examen par la Commission plénière à sa session suivante,

Prenant note avec satisfaction des rapports établis par les groupes d'étude spéciaux et les groupes de travail de la Commission, conformément aux décisions prises à la première session, sur les technologies à utiliser dans les activités économiques à petite échelle afin de répondre aux besoins essentiels des populations à faible revenu (E/CN.16/1995/2), les incidences de la science et de la technique pour les deux sexes dans les pays en développement (E/CN.16/1995/3), les aspects scientifiques et techniques de la question sectorielle devant être examinés par la Commission du développement durable : gestion des terres (E/CN.16/1995/6) et la contribution des technologies, notamment des technologies nouvelles et naissantes, à

l'industrialisation des pays en développement : instituts de recherche-développement (E/CN.16/1995/8), ainsi que des recommandations y figurant,

Notant également la documentation pertinente soumise par le secrétariat pour examen à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session 1/,

Reconnaissant la nécessité de concentrer les futures activités intersessions de la Commission sur un nombre limité de thèmes de fond,

Reconnaissant en outre que l'information et la communication sont d'importants préalables à la planification, au développement et à la prise de décisions dans le domaine de la science et de la technologie, et reconnaissant aussi les profondes incidences sur la société des technologies de l'information.

Besoins fondamentaux, sexospécificité, gestion des terres, recherche-développement, industrialisation, coordination, financement et autres questions découlant de la première session de la Commission

1. Invite les gouvernements à réaliser une révision systématique de chaque grand élément de leur cadre de politique macro-économique et à prendre des mesures pour remédier à tout ce qui décourage indûment l'édification de secteurs productifs informels et d'un secteur des petites et moyennes entreprises sains et modernes, et à créer des conditions incitant la communauté scientifique et technologique à prendre des initiatives pour rattacher la technologie aux entreprises de ces secteurs, dans un esprit de participation;

1/ a) Aperçu des rapports des groupes d'étude (E/CN.16/1995/5); b) rapport sur l'amélioration des mécanismes de coordination dans le domaine de la science et de la technique au sein du système des Nations Unies (E/CN.16/1995/6); c) activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, y compris la coopération en matière d'évaluation technologique (E/CN.16/1995/7); d) note sur les technologies de l'information au service du développement (E/CN.16/1995/9); travaux du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie (E/CN.16/1995/10); e) réunion consultative concernant le regroupement des ressources pour la science et la technique au service du développement (E/CN.16/1995/11); f) progrès réalisés et problèmes rencontrés dans l'application de la science et de la technique au développement durable (E/CN.16/1995/12); g) aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable (E/CN.16/1995/13).

2. Décide d'attirer l'attention des Etats membres sur l'importance d'une R-D ciblée, ainsi que sur l'application des connaissances scientifiques et technologiques pour aider à répondre aux besoins fondamentaux, et prie en outre les organismes compétents des Nations Unies et les organisations donatrices d'aider les pays intéressés à élaborer des politiques et des plans d'action pour la réalisation, l'évaluation et l'amélioration d'efforts à cette fin et prie les Etats membres et les organisations compétentes de faire rapport sur les résultats obtenus à la troisième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement;

[Nouveau paragraphe 3, combinant les anciens paragraphes 3 et 4]

3. Décide que la Commission devrait aider le système des Nations Unies à identifier et à promouvoir des activités et des programmes de démonstration reproductibles faisant intervenir différents pays de diverses régions qui utilisent la science et la technologie pour répondre aux besoins fondamentaux; et recommande que les mécanismes opérationnels du système des Nations Unies (y compris le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, les commissions économiques régionales et d'autres institutions compétentes telles que le PNUD) diffusent l'information et facilitent l'utilisation de la science et de la technologie pour la satisfaction des besoins fondamentaux;

[Paragraphe 5 supprimé]

6. Reconnaît que le système des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans la promotion d'une plus grande sensibilisation aux liens entre la sexospécificité et la science et la technologie, et prie le Secrétaire général et les organes et entités du système des Nations Unies d'étudier et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations adressées au système des Nations Unies dans le rapport sur la question 2/ et de faire rapport à ce sujet à la Commission de la science et de la technique au service du développement à ses prochaines sessions;

7. Recommande à tous les gouvernements d'adopter le projet de déclaration d'intention relative à l'égalité des chances des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de la technologie en vue d'un développement humain durable annexée au présent document, et de réaliser, par le biais de comités

2/ Voir les recommandations 1 à 7 figurant au paragraphe 35 du Rapport sur la science et la technique au service du développement durable : la place faite aux femmes (E/CN.16/1995/3).

spéciaux relevant ou non de mécanismes appropriés existants, un examen de la situation nationale concernant l'égalité des chances des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de la technologie, d'élaborer des plans d'action et de faire rapport publiquement et à la Commission sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Déclaration d'intention, et demande aux pays donateurs et aux institutions donatrices de soutenir les activités de suivi des comités;

8. Recommande que les principes énoncés dans le rapport sur la contribution de la science et de la technologie à une approche intégrée de la gestion des terres soient affinés afin de fournir des directives pour l'application de technologies à l'appui d'une gestion intégrée des terres dans des conditions géographiques ou régionales spécifiques, et, à cette fin, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Fond international de développement agricole, en coopération avec les commissions régionales, le cas échéant, à travailler ensemble à l'élaboration de programmes relatifs à des problèmes spécifiques de gestion des terres et à aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer ces programmes et à partager l'information pertinente;

9. Note que les systèmes de recherche-développement dans la plupart des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés ainsi que dans certains pays en transition, ne sont pas en mesure de contribuer suffisamment à l'amélioration d'un développement industriel durable dans ces pays. La communauté internationale, par le biais de l'aide multilatérale et bilatérale et, d'une façon plus générale, par un renforcement des liens avec les entreprises, les universités, les fondations, les instituts de recherche, les laboratoires scientifiques, les associations commerciales et professionnelles, et d'autres filières et mécanismes de coopération scientifique et technologique internationale, devrait renforcer son appui aux pays ayant entrepris de réformer leurs systèmes de recherche-développement et d'accroître leurs capacités d'innovation;

10. Prie les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales de donner la priorité à un accès effectif à des réseaux tels qu'INTERNET aux institutions scientifiques et techniques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays

en transition, en leur fournissant un appui technique et autre pour les investissements nécessaires, et de faciliter les communications électroniques voulues entre les institutions s'efforçant de mettre la science et la technologie au service du développement;

11. [Combiné avec les paragraphes 15 et 20]

11 bis. Reconnaît que le renforcement des capacités technologiques est un facteur important du processus de transfert de technologie et de croissance à long terme dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et invite le système des Nations Unies et la communauté internationale à soutenir l'exécution de projets visant spécialement à promouvoir le renforcement des capacités technologiques dans les pays les moins avancés;

12. Rappelle ses conclusions concertées sur la coordination des politiques et des activités des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (juillet 1994) et, dans ce contexte, décide que la Commission de la science et de la technique au service du développement, dans ses travaux techniques, devra maximiser la coordination en s'appuyant activement sur les organes et institutions compétents du système des Nations Unies ainsi que sur d'autres organisations multilatérales, pour la réalisation de ses études intersessions sur des thèmes spécifiques;

12 bis. [A établir]

Futur programme de travail pour la période d'intersession 1995-1997

13. Décide que, durant la période d'intersession 1995-1997, la Commission concentrera essentiellement son attention sur le thème de fond suivant : les technologies de l'information et leurs incidences sur le développement;

14. Décide en outre de créer des groupes d'étude spéciaux et/ou groupes de travail chargés d'analyser et d'approfondir des questions liées aux technologies de l'information, et de faire des recommandations. Les questions susceptibles d'être examinées sont notamment les suivantes :

a) Analyse de la situation concernant l'application des technologies de l'information dans différents groupes de pays, en vue de formuler des recommandations de nature à favoriser la diffusion de ces technologies dans des secteurs clés de l'économie des pays considérés;

b) Incidences des améliorations révolutionnaires du rapport coût-efficacité des technologies de l'information sur le développement d'une infrastructure mondiale de l'information;

c) Conséquences pouvant découler d'une telle évolution pour la promotion du développement durable, notamment l'utilisation viable des ressources naturelles et la réduction des atteintes à l'environnement;

d) Incidences de ces mêmes améliorations sur l'objectif consistant à répondre plus efficacement aux besoins fondamentaux de l'être humain, tels que l'éducation, la santé, l'eau et l'alimentation;

e) Effets des technologies de l'information sur la cohésion sociale, la croissance économique et l'enrichissement des valeurs culturelles, y compris des questions telles que la parité entre hommes et femmes, l'emploi, les activités économiques à petite échelle, les moyens de production, une meilleure gestion des affaires publiques et une participation accrue à la prise de décisions;

f) Conditions à remplir sur les plans de l'action des pouvoirs publics, de la législation, de la réglementation, des institutions, du financement du marché, des ressources humaines et de l'infrastructure pour la diffusion et l'application des technologies de l'information;

g) Examen des programmes des organes, organismes et organisations des Nations Unies touchant à l'infrastructure mondiale de l'information, ainsi que de leurs incidences, et moyens à employer pour qu'une meilleure coordination et de nouvelles modalités de regroupement des ressources puissent faciliter l'accès des pays en développement et des pays en transition aux technologies de l'information et leur participation accrue à la mise au point et à l'application de ces technologies;

h) Evaluation de l'expérience et des progrès enregistrés en ce qui concerne l'accès aux réseaux 3/;

15. [Combiné avec les paragraphes 11 et 20]

16. Prend note des recommandations adoptées à la réunion consultative concernant le regroupement des ressources 4/ et recommande qu'à l'échelon international, ce regroupement de ressources soit axé sur des thèmes précis et

3/ Voir le paragraphe 10 de la présente résolution.

4/ Note sur la réunion consultative concernant le regroupement des ressources pour la science et la technique au service du développement (E/CN.16/1995/11), 8 février 1995, Genève.

des objectifs communs aux donateurs, aux bénéficiaires et aux institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement. Ce processus devrait reposer sur des mécanismes volontaires et informels visant à encourager une véritable interaction entre donateurs et bénéficiaires. Il faudrait envisager la possibilité d'intégrer la science et la technologie dans les systèmes de coordination plus larges, qui existent déjà. Recommande en outre que la Commission serve de cadre à des échanges de vues et à une interaction entre partenaires de différents réseaux et mécanismes de coordination dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement en s'inspirant de l'expérience acquise en la matière. Ces échanges pourraient soit s'insérer dans les sessions bisannuelles de la Commission, soit prendre la forme d'une activité intersession, selon ce que décidera la Commission en consultation avec les organes du système des Nations Unies et les organisations internationales compétentes;

17. Se félicite de l'importante contribution que la Commission de la science et de la technique au service du développement a apportée aux activités de la Commission du développement durable en ce qui concerne la gestion intégrée des terres, et invite la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer de contribuer concrètement et de façon constructive aux travaux de la Commission du développement durable sur les parties d'Action 21 qui se rapportent à la science et à la technique, en particulier les chapitres 16, 34 et 35, par le biais d'un groupe de travail financé sur des ressources extrabudgétaires si possible;

18. Invite en outre la Commission à envisager les moyens de profiter du vingtième anniversaire de la Conférence de Vienne sur la science et la technique au service du développement pour élaborer une vision commune pour l'avenir;

19. Reconnaît l'importance d'une énergie propre et sûre dans l'optique d'un développement durable et recommande que le secrétariat, en consultation avec le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et d'autres organismes internationaux compétents, présente à la troisième session de la Commission une note thématique passant en revue les aspects scientifiques et technologiques de systèmes énergétiques viables que la Commission pourrait prendre en considération en définissant son futur programme de travail;

20. [Combiné avec les paragraphes 11 et 15]

21. [A établir]

22. Prie le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement, tel qu'il est défini dans la présente résolution, et invite les Etats membres et les institutions donatrices à appuyer pleinement les activités susmentionnées, et accueille avec satisfaction toutes contributions spéciales de ressources, y compris le détachement d'experts qualifiés à l'appui des groupes de travail et du secrétariat sur certains aspects du programme de travail intersessions;

23. Prend note avec satisfaction des contributions financières fournies par des gouvernements, des fondations, des institutions et différents donateurs pour les travaux des groupes d'étude spéciaux, ainsi que de l'appui important reçu à cet égard de particuliers, d'experts, de groupes non gouvernementaux et d'organismes des Nations Unies, et encourage les donateurs, bilatéraux et multilatéraux, à continuer de soutenir les activités de la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant la période d'intersession 1995-1997.

Annexe 5/"Déclaration d'intention" relative à l'égalité des chances
des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de
la technologie en vue d'un développement humain durable

Tous les gouvernements sont convenus de contribuer activement à la réalisation des objectifs ci-après :

- 1) Assurer à tous une éducation de base, comprenant notamment une instruction scientifique et technologique élémentaire afin que toutes les femmes et tous les hommes puissent utiliser effectivement la science et la technologie pour répondre à leurs besoins essentiels.
- 2) Veiller à ce que les hommes et les femmes aient des possibilités égales d'acquérir une formation supérieure en science et en technologie et de faire une carrière de technicien, de scientifique ou d'ingénieur.
- 3) Parvenir à la parité entre les sexes dans les institutions scientifiques et technologiques, y compris dans les organes qui arrêtent les politiques et prennent des décisions.
- 4) Faire en sorte que les besoins et les aspirations des femmes et des hommes soient également pris en considération dans l'établissement de priorités en matière de recherche, ainsi que dans la conception, le transfert et l'application de technologies nouvelles.
- 5) Veiller à ce que tous les hommes et toutes les femmes aient accès sur un pied d'égalité à l'information et aux connaissances - scientifiques et technologiques notamment - dont ils ont besoin pour améliorer leurs conditions d'existence et leur qualité de vie.
- 6) Considérer les sources de savoir local, lorsqu'elles existent, et leur spécificité en fonction du sexe comme des sources de connaissances qui complètent la science et la technologie modernes et sont aussi utiles à un développement humain durable.

5/ Voir le paragraphe 7 de la résolution.

Nouveau texte proposé combinant les paragraphes 11, 15 et 20

Prie la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir ensemble un programme d'examens par pays de la science, de la technologie et de la politique d'innovation pour différents pays en développement et pays en transition, et prie en outre la Commission de fournir des contributions de nature consultative, et de faciliter si nécessaire les appuis d'ordre analytique et les travaux d'évaluation pour la réalisation de ces examens par pays. Dans le cadre de ce programme, il conviendrait de tenir compte des travaux de la Commission sur les besoins fondamentaux, la sexospécificité, la gestion intégrée des terres et l'industrialisation, ainsi que des conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur les interactions de l'investissement et du transfert de technologie. Suggère en outre que les travaux futurs dans ce domaine devraient notamment porter sur un examen de l'intérêt que présentent pour les pays en développement et les pays en transition les mécanismes de promotion et d'orientation de la recherche-développement appliqués avec succès dans certains pays industrialisés; l'étude de différents instruments possibles de promotion de la recherche-développement au niveau de l'entreprise; et la faisabilité de fonds régionaux ou sous-régionaux de capital-risque;
